



# CONVENTION FINANCIÈRE

Année Scolaire 2020-2021

Le présent règlement gère les rapports entre l'établissement « Lycée Privé Professionnel et Technologique Les Jacobins » et les familles ou les responsables légaux des élèves, dans le domaine financier.

• **NB** : Le tuteur légal est considéré comme étant la personne dont l'élève dépend juridiquement, financièrement et moralement.

## ■ Frais d'inscription

↪ Les frais d'inscription s'élèvent à **50 €**.

Ils sont dus le jour de l'inscription et restent dus même en cas de désistement, quelle que soit la date à laquelle celui-ci intervient.

## ■ Forfait pédagogique

↪ Le forfait pédagogique s'élève à **45 €**. Il est payable au moment du dépôt du dossier lorsque l'inscription est validée.

## ■ Contribution des familles

La contribution annuelle des familles s'élève à **630 €**.

Une remise de 10% est accordée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant scolarisé dans l'Etablissement.

## ■ Restauration scolaire

### ■ Forfait demi-pension

Le coût du repas s'élève à 5.80 €.

La tarification est calculée sur l'année, déduction faite des vacances scolaires et jours fériés, et en fonction des classes, des périodes de stages et du calendrier de fin d'année.

Dans la mesure où le coût de la demi-pension est lissé, le changement de régime en cours d'année scolaire n'est envisageable qu'à trimestre échu.

*En cas d'absence supérieure à 4 jours et justifiée par un certificat médical, un avoir sera délivré par le service intendance.*

### ■ Repas occasionnel : 6,30 € le repas.

Paiement par carte prépayée (5 repas minimum) rechargeable.

## ■ Conditions de règlement

↪ **Paiement mensuel par prélèvement**, mode de paiement privilégié par l'Etablissement. Mise en place d'un prélèvement pour une durée de 10 mois. Dans ce cas, veuillez prendre contact avec la gestionnaire, qui vous indiquera les modalités à suivre. En cas de rejet, les frais bancaires seront à la charge des familles.

↪ **Paiement trimestriel** payable par chèque l'ordre du « LPTP Les Jacobins ».

↪ **Paiement annuel** : réception de l'intégralité du règlement au moment du dépôt du dossier.



# CONVENTION FINANCIÈRE

Année Scolaire 2020-2021

**Rappel :** Le coût de la demi-pension étant lissé, le changement de régime en cours d'année scolaire n'est envisageable qu'à trimestre échu.

Prélèvement MENSUEL sur 10 mois		
CLASSES	Elève Externe (Scolarité)	Élève ½ Pensionnaire (Scolarité + Restauration)
3 <sup>ème</sup> Prépa Métiers	63 €	63 + 69.02 = 132.02 €
2 <sup>nde</sup> Professionnelles	63 €	63 + 63.22 = 126.22 €
1 <sup>ère</sup> Professionnelles	63 €	63 + 60.90 = 123.90 €
Ter Professionnelles	63 €	63 + 56.26 = 119.26 €
Filière Technologique	63 €	63 + 75.40 = 138.40 €

Prélèvement TRIMESTRIEL			
CLASSES	Elève Externe (Scolarité)	Élève ½ Pensionnaire (Scolarité + Restauration)	Échéances
3 <sup>ème</sup> Prépa Métiers	252 € (4 mois)	528.08 €	avant le 15/09/20
	189 € (3 mois)	396.06 €	avant le 15/12/20
	189€ (3 mois)	396.06 €	avant le 16/03/21
2 <sup>nde</sup> Professionnelles	252 € (4 mois)	504.88 €	avant le 15/09/20
	189 € (3 mois)	378.66€	avant le 15/12/20
	189€ (3 mois)	378.66 €	avant le 16/03/21
1 <sup>ère</sup> Professionnelles	252 € (4 mois)	495.60 €	avant le 15/09/20
	189 € (3 mois)	371.70 €	avant le 15/12/20
	189€ (3 mois)	371.70 €	avant le 16/03/21
Ter Professionnelles	252 € (4 mois)	477.04 €	avant le 15/09/20
	189 € (3 mois)	357.78 €	avant le 15/12/20
	189€ (3 mois)	357.78 €	avant le 16/03/21
Filière Technologique	252 € (4 mois)	553.60 €	avant le 15/09/20
	189 € (3 mois)	415.20 €	avant le 15/12/20
	189€ (3 mois)	415.20 €	avant le 16/03/21

Paiement ANNUEL		
CLASSES	Elève Externe (Scolarité)	Élève ½ Pensionnaire (Scolarité + Restauration)
3 <sup>ème</sup> Prépa Métiers	630 €	1 320.20 €
2 <sup>nde</sup> Professionnelles	630 €	1 262.20 €
1 <sup>ère</sup> Professionnelles	630 €	1 239.00 €
Ter Professionnelles	630 €	1 192.60 €
Filière Technologique	630 €	1 384.00 €

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante, et de recouvrer les sommes dues par tout moyen à sa convenance. (Cf. Convention de scolarisation : Article 6.1)



# CONVENTION FINANCIÈRE

Année Scolaire 2020-2021

## ■ Adhésion à l'APEL

L'adhésion annuelle à l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre du Lycée, non obligatoire, s'élève à 23 €. Elle est payable au moment du dépôt de dossier.

## ■ La carte jeune Région Occitanie

Elle regroupe les différentes aides régionales existantes destinées aux lycéens ainsi qu'à leur famille : gratuité des manuels scolaires, aide à l'acquisition d'une licence sportive, aide à l'acquisition d'un ordinateur, aide à la lecture. (Réfèrent Carte Jeune Occitanie, dans l'Établissement : le Service Intendance).

## ■ Adhésion à l'UNSS

L'adhésion à l'Association Nationale du Sport Scolaire est possible avec une réduction obtenue via la Carte Jeune.

## ■ Elèves boursiers

↪ La bourse nationale attribuée aux élèves sera gérée par l'établissement au moyen d'une procuration signée par le représentant légal de l'élève.

↪ Pour les élèves dont le montant de la bourse est inférieur à la contribution des familles, le montant restant à payer sera refacturé aux familles.

↪ Pour les élèves dont le montant de la bourse est supérieur à la contribution des familles, la différence leur sera reversée par virement bancaire.

*L'établissement est dans l'obligation de signaler aux autorités académiques toute absence prolongée et non justifiée médicalement. Ce signalement entraînera une suspension des droits attribués aux élèves boursiers.*

A ....., le .....2020

**Nom – Prénom de l'Élève :**

**Classe :**

Lu et approuvé  
Nom – Prénom

Le Chef d'Établissement  
L. DOYEN

Signature du Responsable



# CONVENTION FINANCIÈRE

Année Scolaire 2020-2021

---